

SESSION DU 17 OCTOBRE 2022

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 12 octobre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion JOUANNEAU, le lundi 17 octobre 2022 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX et David POTHIER.

Absent excusé : Loïc DECOURTIL qui donne pouvoir à Christophe LEROY

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 26 juillet 2022
- PLU :
 - Lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
 - Mandatement du bureau « En Perspective »
 - Commission communale de l'urbanisme, de l'environnement et du PLU : Membre supplémentaire
- Reprofilage du fossé des Groues : Mandatement du bureau d'études « En Perspective »
- Patrimoine : Devenir du presbytère
- Modalités de publicité des actes pris par les Communes de moins de 3 500 habitants : Choix retenu par le Conseil Municipal
- Travaux 2023 : Demandes de subventions :
 - Reprise de la sente Grande Rue
 - Salle polyvalente Marion Jouanneau : Fourniture et pose d'une pergola
 - Etude d'urbanisme – Révision du PLU
 - Signalétique Parc de l'Equerre
- Foire aux vins de Bonville-Gellainville : Contribution financière de la Commune aux frais de location du podium
- Eure et Loir Ingénierie : Accord de principe pour adhérer à la mission de délégué à la protection des données mutualisé (DPD) à compter de 2023
- Personnel : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de repas du personnel communal
- Questions diverses

→ **Ajout d'un point à l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire demande aux Elus l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de repas du personnel communal.

Les Elus, à l'unanimité, acceptent le rajout de ce point à l'ordre du jour ; il sera traité juste avant les questions diverses.

→ **Approbation du compte-rendu du 26 juillet 2022 :**

A la demande de Marc PINSARD et Véronique PREVEAUX, la phrase « l'engagement pris par l'ancienne Municipalité est – semble-t-il, illégal » (questions diverses - page 4) est remplacée par « l'engagement pris par l'ancienne Municipalité serait – semble-t-il, sans valeur ».

Cette correction faite, aucun autre Elu n'ayant d'observations à formuler, le compte-rendu du 26 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

→ **Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :**

☞ **Lancement de la procédure de révision du PLU :**

Le Maire de GELLAINVILLE :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-11, L. 153-31, L. 153-32, L. 153-33 et L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.103-5 et L.103-6,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2017 approuvant le PLU,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2020 approuvant la première modification de droit commun du PLU,
- Vu le schéma de cohérence territoriale de Chartres Métropole approuvé en Conseil Communautaire le 30 janvier 2020,
- Considérant les projets, enjeux et besoins communaux,
- Considérant les évolutions sociétales, la nécessité de limiter l'étalement urbain et d'inscrire le territoire dans une logique de sobriété,
- Considérant l'intérêt de la Commune de se doter d'un PLU répondant aux attentes de la nouvelle Municipalité et en mesure de répondre aux projets, enjeux et besoins au regard de son contexte territorial :
 - situation géographique de la commune de Gellainville au regard du bassin de vie chartrain,
 - importance de la zone d'activités du jardin d'entreprises dans le tissu économique communautaire,
 - cadre de vie dont l'identité se fonde sur un paysage agricole et un patrimoine rural,
- Considérant la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'élaboration du PLU et notamment :
 - la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (« Alur ») du 24 mars 2014,
 - la Loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (« Elan ») du 23 novembre 2018,
 - la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (« Climat et résilience ») du 22 août 2021.
- Considérant l'obligation faite à la Commune de Gellainville de mettre en compatibilité son PLU avec le SCOT approuvé dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de ce dernier,

➤ Considérant qu'en application de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis par la présente révision, à savoir :

- Assurer un renouvellement de population régulier et pérenne ;
- Affiner les limites des zones urbaines, aux justes besoins de la collectivité, en tenant compte des nouvelles dispositions réglementaires, et la nécessité de s'inscrire dans une stratégie de sobriété et d'efficacité ;
- Anticiper les besoins en terrains constructibles à terme ;
- Organiser la densification du tissu bâti et mieux maîtriser les divisions parcellaires ;
- Affiner le zonage sur le reste du territoire communal pour intégrer les enjeux de préservation et/ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Adapter les règles écrites du PLU aux nouvelles réalités locales ;
- Affirmer une centralité par la formalisation d'un pôle d'équipements publics sur Bonville ;
- Mettre à jour les emplacements réservés au regard de leur réalisation et de leur nécessité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE PRESCRIRE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gellainville,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par la Municipalité tels qu'ils sont énoncés ci-dessus,
- **DIT** que conformément aux articles L. 103-3 et s. et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation se déroulera durant toute la procédure de révision,
- **APPROUVE** les modalités suivantes de la concertation :
 - Information sur le site Internet communal et dans la presse locale de l'avancement du PLU,
 - Organisation d'une réunion publique,
 - Mise à disposition du public en Mairie d'un cahier d'observations, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DIT** que la Commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité,

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

Elle sera transmise également :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, à savoir Chartres Métropole.

Cette délibération sera également notifiée :

- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins ;
- aux Maires des Communes voisines ou à leurs représentants, qui seront consultés à leur demande au cours de la procédure de révision.

En outre, il convient de préciser que, conformément à l'article R.113-1 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à la DRAC, au Centre Régional de la propriété forestière et à l'INAO.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département d'Eure-et-Loir.

☞ Mandatement du bureau d'études « En Perspective » :

Par délibération n°39-2022 du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a décidé de mettre en œuvre cette révision selon les objectifs et les modalités de concertation décrits dans la décision susvisée.

Afin de l'assister dans cette procédure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un bureau d'études. Il présente le devis d'honoraires de l'agence « En Perspective » de Chartres, dont le montant s'élève à 21 020,00 € H.T., options comprises.

Il précise que ce bureau d'Etudes connaît particulièrement bien le territoire puisqu'il a déjà accompagné la Commune pour l'élaboration de son PLU et pour sa première modification.

Ayant ouï, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant que c'est un plus pour la Commune de s'octroyer les services d'un bureau d'études maîtrisant déjà bien le territoire,

- **DESIGNE** l'agence « En perspective » pour l'accompagner dans la procédure de révision générale du PLU qu'il engage ;
- **VALIDE** le devis d'honoraires dudit bureau dont le montant s'élève à 21 202,00 € H.T., options comprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et engager toutes démarches inhérentes à la présente délibération.

☞ Commission communale de l'urbanisme, de l'environnement et du PLU : Membre supplémentaire :

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a constitué la commission communale de l'urbanisme, de l'environnement et du PLU en séance du 2 juin 2020 (délibération n°2020-027).

Monsieur Marc PINSARD, Conseiller municipal, fait part aux Elus de son souhait d'intégrer ladite commission.

Ayant ouï, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (Monsieur Marc PINSARD ne prend pas part au vote) :

- **DECIDE** d'intégrer Monsieur Marc PINSARD à la commission communale de l'urbanisme, de l'environnement et du PLU ;
- **PRECISE** la composition de la commission ainsi constituée :
 - ⇒ Président : Christophe LEROY, Maire
 - ⇒ Vice-Présidente : Thierry HERON
 - ⇒ Commissaires : Claudine MOULIN, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Serge POITRIMOL, David POTHIER et **Marc PINSARD**.

Pour réviser le PLU, Monsieur le Maire précise que des réunions de travail seront organisées régulièrement, en journée, tout au long de la procédure ; il convient donc de constituer une commission de pilotage.

☞ Messieurs HERON, PINSARD, AMY, POITRIMOL et Madame MOULIN se portent volontaires.

→ **Reprofilage du fossé des Groues : Mandatement du bureau d'études « En Perspective » :**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de reprofilage du fossé des Groues situé rue de Brétigny, seront entrepris prochainement compte tenu de l'érosion des berges trop argileuses. Préalablement, il convient de s'attacher les conseils d'un bureau d'études pour définir le nouveau plan d'aménagement dudit fossé (alignements, largeurs des bandes tampons...).

Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires du bureau d'études « En Perspective » dont le montant s'élève à 2 775,00 € H.T.

Ayant oui, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **MANDATE** le bureau d'études « En Perspective » pour l'accompagner dans le choix du tracé de reprofilage du fossé des Groues ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires d'un montant de 2 775,00 € H.T.

Ce reprofilage nécessitera des acquisitions de terres agricoles de part et d'autre du fossé : prix moyen d'acquisition évoqué : 0,70€ à 0,80€ / m².

→ **Patrimoine : Devenir du presbytère :**

Le devenir du presbytère a d'ores et déjà été évoqué en réunion de Conseil Municipal les 29 mars et 13 juin derniers. Les avis étaient divergents : certains Elus optaient pour réhabiliter le bâtiment ; d'autres souhaitaient sa démolition pour mettre en valeur l'Eglise ; d'autres enfin, suggéraient de vendre le bien.

Monsieur le Maire a alors proposé à l'Assemblée de se donner un temps de réflexion jusqu'à l'automne. C'est chose faite ; il faut à présent décider du devenir de ce bâtiment.

Quelques éléments nouveaux sont portés à la connaissance des Elus :

- Une contreproposition de réhabilitation établie par l'architecte en charge des travaux de restauration de l'église ;

- L'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien.

Ayant oui et après débat, les Elus sont invités à se prononcer à bulletin secret sur le devenir du presbytère : réhabilitation, démolition ou vente.

Résultats du vote :

Réhabilitation : 3 voix pour

Démolition : 2 voix pour

Vente : 10 voix pour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de vendre le presbytère, moyennant l'inscription d'une clause de non-démolition dans l'acte de vente ;

➤ **DECIDE** de fixer le prix de vente à 110 000,00 € (cent dix mille euros), négociable ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents inhérents à la présente délibération.

La Commune conservera quelques mètres carrés de terrain à l'arrière du presbytère, pour agrandir les sanitaires publics.

→ Modalités de publicité des actes pris par les Communes de moins de 3 500 habitants : Choix retenu par le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de Gellainville,

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les Collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Gellainville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage. Une publication complémentaire pourra être faite sur le site internet de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire : Publicité des actes de la Commune par affichage.
- **DIT** qu'une publication complémentaire sera faite sur le site internet de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour information, les règles relatives aux procès-verbaux des réunions de Conseil Municipal ont également changé : Le compte-rendu des séances n'est plus affiché. Il est remplacé par une liste des délibérations prises (approuvées ou refusées), affichée sous une semaine et mise en ligne sur internet.

Le registre des procès-verbaux ne requiert désormais que les signatures manuscrites du Maire et du secrétaire de séance ; chaque procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et publié sous huit jours.

→ **Travaux 2023 : Demandes de subventions :**

☞ **Reprise de la sente Grande Rue :**

Dans le cadre des travaux entrepris pour solutionner le problème de stagnation des eaux pluviales dans la Grande Rue par fortes précipitations, il convient de reprendre la sente sise entre la Grande Rue et la mare.

Pour cette opération, le montant des travaux s'élève à 49 970 € H.T. soit 59 964 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique que cet investissement peut faire l'objet de demandes de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et du Fonds de Concours Chartres Métropole (FDC) 2023.

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de reprise de la sente sise entre la Grande Rue et la mare pour permettre l'évacuation des eaux pluviales de la Grande Rue ;
- **SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement et de Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- ☞ Subvention FDI : 30% du montant H.T. des travaux soit 14 991,00 €
- ☞ Subvention FDC : 30% du montant H.T. des travaux soit 14 991,00 €
- ☞ Emprunt et autofinancement : Le restant à la charge de la Commune

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- ☞ Date de commencement des travaux : au cours du 1^{er} semestre 2023
- ☞ Durée des travaux : 3 mois

☞ **Salle polyvalente Marion Jouanneau : Fourniture et pose d'une pergola :**

Afin de protéger la salle polyvalente « Marion Jouanneau » des rayons du soleil qui « cognent » sur les baies vitrées et donc de diminuer la température ambiante de l'espace locatif par fortes chaleurs, Monsieur le Maire propose la fourniture et pose d'une pergola.

Il indique que ces travaux, dont le montant s'élève à 39 026,52 € H.T. soit 46 831,82 € T.T.C. peuvent faire l'objet de demandes de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et du Fonds de Concours de Chartres Métropole (FDC) 2023.

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de fourniture et pose d'une pergola autour de la petite salle polyvalente ;
- **SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement et de Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- ☞ Subvention FDI (Conseil Départemental) : 30% du montant H.T. des travaux soit 11 707,00 €
- ☞ Subvention FDC (Chartres Métropole) : 30% du montant H.T. des travaux soit 11 707,00 €
- ☞ Emprunt et autofinancement : Le restant à la charge de la Commune

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- ☞ Date de commencement des travaux : au cours du 1^{er} semestre 2023
- ☞ Durée des travaux : 3 mois

☞ **Etude d'urbanisme : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

Par délibération n°39-2022 du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). A cette fin et pour l'accompagner dans l'accomplissement des différentes étapes de la procédure, il a mandaté le bureau d'études « En Perspective » ; le montant des honoraires s'élève à 21 020,00 € H.T. soit 25 224,00 € T.T.C.

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement et de Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours, pour la révision de son PLU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- ↳ Subvention FDI (Conseil Départemental) : 30% du montant H.T. des travaux soit 6 306,00 €
- ↳ Subvention FDC (Chartres Métropole) : 30% du montant H.T. des travaux soit 6 306,00 €
- ↳ Emprunt et autofinancement : Le restant à la charge de la Commune

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- ↳ Date de commencement des travaux : 4^{ème} trimestre 2022
- ↳ Durée des travaux : 24 mois

☞ **Signalétique Parc de l'Equerre :**

Monsieur le Maire présente aux Elus une proposition de signalétique pour le Parc de l'Equerre comprenant la fourniture et pose des enseignes sur les pans sud-ouest et sud-est du bâtiment ainsi que des portiques en entrée de zone : coût du projet : 18 849,46 € H.T. soit 22 619,35 € T.T.C.

Il indique que ces travaux peuvent faire l'objet de demandes de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et du Fonds de Concours de Chartres Métropole (FDC) 2023.

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de fourniture et pose d'une signalétique au Parc de l'Equerre ;
- **SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement et de Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- ↳ Subvention FDI : 30% du montant H.T. des travaux soit 5 654,00 €
- ↳ Subvention FDC : 30% du montant H.T. des travaux soit 5 654,00 €
- ↳ Emprunt et autofinancement : Le restant à la charge de la Commune

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- ↳ Date de commencement des travaux : au cours du 4^{ème} trimestre 2022
- ↳ Durée des travaux : 3 mois

➔ **Foire aux vins de Bonville-Gellainville 2022 : Contribution financière de la Commune aux frais de location du podium » :**

- Considérant les retombées au niveau communal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité des votants (les Elus, membres du Comité des Fêtes ne prennent pas part au vote) :

➤ **DECIDE** pour cette année 2022, de prendre en charge comme les années passées, 60% du montant de la location du podium soit 3 554,54 € T.T.C. (trois mille cinq cent cinquante-quatre euros et cinquante-quatre cents).

➔ **Eure-et-Loir Ingénierie : Accord de principe pour adhérer à la mission de délégué à la protection des données mutualisé (DPD) à compter de 2023 :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'Eure et Loir Ingénierie informant les Collectivités de la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé ; cette mise en place est conditionnée par l'engagement d'un nombre suffisant de Collectivités.

Le coût d'adhésion à cette mission (calculé en fonction du nombre d'habitants) serait le suivant :

→ Année N (année de l'adhésion à la mission) : 850,00 €

→ Année N+1 et suivantes : 510,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant que la Commune doit se mettre en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données),

- Considérant la complexité de la réglementation,

- Considérant la spécificité de la mission de Délégué à la Protection des Données,

➤ **DONNE** son accord de principe pour adhérer à la mission de Délégué à la Protection des Données mutualisé proposé par Eure-et-Loir Ingénierie ;

➤ **PREND ACTE** de la grille tarifaire applicable à la Commune de Gellainville ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

➔ **Personnel : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de repas du personnel communal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** qu'en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une formation ou en cas de présentation à un concours, l'agent communal bénéficiera de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas.

➤ **DECIDE** que les déplacements seront remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du Maire et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

➤ **DECIDE** de fixer le montant forfaitaire de remboursement des frais de repas à 17,00 € (dix sept euros) ;

➤ **DECIDE** de fixer le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Ces indemnités sont susceptibles d'évoluer, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire précise que la Commune a souscrit un contrat auto-mission auprès de son assureur => en cas de sinistre, les dommages causés au véhicule de l'Elu ou de l'agent se rendant en mission ou en formation seront couverts. Il faudra indiquer sur le constat le numéro de contrat 125 857 620.

La séance est levée à 23 heures.

* * * * *